

Liste des décisions prises par le Collège de Zone le 17 mai 2024 à Beauraing

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

À l'unanimité des membres présents, le Collège de zone approuve le procès-verbal de la séance du 03/05/2024.

2. MP Entretien et réparation des véhicules lourds - Approbation conditions et mode de passation

Le Collège décide de reporter le point.

3. Achat mousquetons – Budget extraordinaire – Conditions et mode de passation

À l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver l'achat de 120 mousquetons en acier à fermeture automatique et le montant estimé du marché, qui s'élève à € 1.700,00 TVAC ; De passer le marché par facture acceptée ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 351/744-51.

4. MP Modification ancienne ambulance en véhicule PC OPS mono et drone - Commande

À l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver la commande du marché "Modification ancienne ambulance en véhicule PC OPS mono et drone" au soumissionnaire ayant remis l'offre retenue économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SOMATI VEHICLES NV, à 9320 Erembodegem pour le montant d'offre contrôlé de € 9.474,30, 21 % TVA comprise ; D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, art. 351/745-98.

5. MP Nettoyage casernes Couvin et Yvoir suite invasion nuisibles - Commande

À l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver la commande de ce marché "Nettoyage casernes Couvin et Yvoir suite invasion" au soumissionnaire ayant remis l'offre retenue économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ASP groupe, à 5380 Novilles-les-Bois pour le montant d'offre contrôlé de € 16.718,74, 21 % TVA comprise ; D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 351/125-02.

6. Réparation ambulance Vresse-sur-Semois - Commande

À l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver la réparation de l'ambulance de Vresse-sur-Semois auprès de la Société Autographe, Avenue Lavoisier 2 à 1300 Wavre, pour un montant de € 2.779,60 HTVA ou € 3.363,32 TVAC, sous réserve de l'application de la garantie ; D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 351/745-98.

7. Facturation prévention - Réclamation

À l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide de maintenir la facture n° P23-01046 d'un montant de 90,40 € et de ne pas facturer la visite de contrôle lorsqu'elle aura eu lieu.

8. Professionnalisation de sergents - Jury, épreuves

À l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide de désigner les membres du jury ; De fixer les épreuves pratique et orale le 27 mai 2024 à Auvelais.

9. Professionnalisation de sapeurs - Recevabilité candidatures, jury, épreuves

À l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide de déclarer non recevables les candidatures de MM. X ; De déclarer recevables les candidatures de MM. X ; De désigner les membres du jury ; De fixer les épreuves pratique et orale les 21, 24 et 28 mai 2024 à Auvelais.

10. Suspension de nomination – Sapeur-pompier volontaire

À l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver la suspension de nomination de Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste d'Yvoir, pour une période du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024.

11. Démission volontaire secouriste-ambulancier non pompier volontaire

À l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'accepter la démission de Monsieur X, secouriste-ambulancier non pompier volontaire au poste de secours de Philippeville à la date du 30 juin 2024.

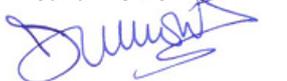
12. Recrutement informaticien - Recevabilité candidatures, jury et cotations

À l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide de déclarer non recevables les candidatures de Messieurs X ; De déclarer recevable la candidature de Monsieur X ; De fixer la composition du jury pour le recrutement d'un informaticien B1 ; De fixer les règles de pondération des épreuves ; De fixer la date des épreuves.

13. Litige pompiers volontaires - Pourvoi en cassation - Information et suivi

À l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide de prendre connaissance des suites de la procédure et du mémoire en réponse au pourvoi en cassation ; De prendre acte de la présence de Maître Oosterbosch au prochain Collège de zone du 30 mai 2024 à 9h30.

La Secrétaire de zone,
Sandrine DUMONT



Le Président
Pascal JACQUIEZ

